

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours Black Friday 2025 : ticket à gratter

Article 1 : Organisation

La SARL Terranae p/c Commerz Real au capital de 50000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 21/25, rue Balzac, 75008, Paris, immatriculée sous le numéro RCS 41529847, Nanterre, organise un jeu dont les gains sont remis avec obligation d'achat le 29/11/2025 entre 14H00 et 18H00.

Article 2 : Participants

Ce jeu dont les gains sont remis avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- les membres du personnel de l'organisateur et de ses prestataires
- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autre parent vivant ou non sous leur toit.
- les personnels des Boutiques Saint-Georges et de l'hypermarché,
- les commerçants et leur personnel,
- le personnel des sociétés ayant participé à organiser l'opération
- les fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesses, huissiers de justice – ainsi que les membres de leurs familles – conjoints, ascendants et descendants.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et une seule participation par personne se rendant physiquement sur le stand du jeu. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

2000 tickets à gratter seront distribués gratuitement dans la galerie des boutiques Saint Georges, dans la limite d'un ticket par personne. Pour participer, le client doit :

- Être présent aux Boutiques Saint Georges et se voir offrir un ticket à gratter
- Gratter la zone prévue à cet effet sur le ticket à gratter afin de révéler immédiatement s'il a remporté un lot

- Se rendre sur le stand dédié avec son ticket et une preuve d'achat datées du 29/11/2025 s'il a gagné (plus d'informations au point suivant)
- Pour valider sa participation et obtenir son lot, le client doit être présent physiquement au stand avec un ticket gagnant et une preuve d'achat, utilisable une seule fois, datée du 29/11/2025. Aucune remise de lot ne sera valide sans la présence de la personne gagnante et chaque gagnant ne peut gagner qu'une seule fois, même s'il a réussi à obtenir plusieurs tickets gagnants.
- Les tickets gagnants (ceux qui indiquent un montant remporté) seront à échanger sur le stand dédié au jeu contre des chèques cadeau dont la somme correspond au montant affiché sur le ticket (20 € ou 50 €). Les gains seront remis sur preuve d'achat uniquement, utilisable une seule fois par le client et datée du 29 novembre 2025 (peu importe le type d'article et le montant dépensé) effectué dans une des enseignes des Boutiques Saint Georges.
- Les tickets à gratter sont uniquement valables le 29 novembre 2025, entre 14h00 et 18h00. Tout ticket présenté en dehors de ce créneau sera considéré comme nul et non avenu.
- Les lots mis en jeu sont des lots de chèques cadeaux utilisables auprès des magasins partenaires du programme chèques cadeau des Boutiques Saint Georges. Les participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation spécifiques applicables à chaque lot.
- Les lots sont remis le jour de l'animation exclusivement par l'hôte présent sur le stand du jeu, sur présentation d'un ticket gagnant en bon état. L'hôte devra remettre au participant le gain indiqué sur le ticket gagnant. Aucun lot ne pourra être envoyé ultérieurement. Les prix devront impérativement être réclamés sur le stand du jeu le 29/11/2025 entre 14H et 18H.
- La date de validité des chèques cadeau gagnés lors du jeu est inscrite directement sur les chèques.
- Les tickets non gagnants ne donnent lieu à aucun droit à un second ticket ou à une participation supplémentaire. Aucun échange, remboursement ou contre-valeur en espèces ne pourra être exigé.
- « L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter, de prolonger ou de modifier le jeu en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Il ne saurait être tenu responsable en cas d'accident, incident ou dommage, de quelque nature que ce soit, survenu à l'occasion de la participation au jeu ou de l'utilisation d'un lot.
- La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contestation ne sera recevable après la clôture du jeu. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le

présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

- 90 tickets dont le gain est : 20 € en chèque cadeau (les gagnants dont les tickets indiquent un gain de 20 € remporteront 2 chèques cadeau d'une valeur faciale de 10 € à dépenser dans les boutiques partenaires du centre commercial)

- 4 tickets dont le gain est : 50 € en chèque cadeau (les gagnants dont les tickets indiquent un gain de 50 € remporteront 5 chèques cadeau d'une valeur faciale de 10 € à dépenser dans les boutiques partenaires du centre commercial)

Valeur totale mise en jeu : 2000 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont les participants qui se présenteront au stand munis d'un ticket à gratter mentionnant le lot remporté et d'une preuve d'achat effectuée dans une des enseignes des Boutiques Saint Georges et datée du 29/11/2025.

Article 6 : Annonce des gagnants

Cette animation se présente sous la forme d'un jeu de tickets à gratter. Il n'y a donc aucun tirage au sort : c'est un jeu physique où les gagnants sont déterminés instantanément, en fonction du lot révélé une fois la surface grise du ticket grattée.

Article 7 : Remise des lots

Afin de percevoir leur gain, les gagnants devront compléter un formulaire en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Les données fournies vaudront attestation de remise de lot. Les gagnants sont informés et acceptent que les informations renseignées dans ce formulaire fassent foi de leur identité. Les gagnants auront également la possibilité d'autoriser ou non l'organisateur à les contacter à des fins de prospections commerciales à partir des informations transmises.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange

notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu est consultable sur www.lesboutiquessaintgeorges.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes

conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.